SAINT-SIMÉON

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

502, rue Saint-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon, Québec, GOT 1XO
Tél.: (418) 620-5010/ Fax : (418) 620-5011

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, **QUE :**

LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO

223

Amendant les règlements de zonage N° 196, celui relatif à l'émission des permis et certificat N° 195 et celui de construction N° 198, comme suit :

- modifiant le règlement de zonage N° 196, en autorisant les usages « commerces récréo-touristique et plein-air intensif » dans la zone MR-28;

- modifiant le règlement de zonage N° 196, en autorisant l'usage « résidence de tourisme » dans la zone AF-8;

- modifiant le règlement de zonage N° 196, en ajoutant l'article 156.1 « logement accessoire »;

- modifiant le règlement de zonage N° 196, en ajoutant le point « 10 – logement accessoire » à l'article 4.4;

- modifiant le règlement de construction N° 198, en ajoutant le point « 9.4 – disposition relative à l'implantation d'un bâtiment existant en date du 28 mars 1991 »;

- modifiant le règlement N° 195, relatif à l'émission des permis et certificats, en modifiant l'article 3.8-3°, relatif aux « autres coûts »;

- modifiant l'article 10.9-2° « hauteur des clôtures, murs et haies dans la marge avant », du règlement de zonage N° 196;

- modifiant le règlement de zonage N° 196, en ajoutant l'article 59.1 « conteneur »;

- modifiant l'article 7.2 « forme de construction interdite », du règlement de zonage N° 196 de la municipalité de Saint-Siméon.

A ÉTÉ ADOPTÉ LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 AVRIL 2018

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 502 RUE SAINT-LAURENT À SAINT-SIMÉON, PENDANT LES HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON CE
DOUZIÈME (12e) JOUR DU MOIS D'AVRIL 2018.

Gérald Bouchard
Directeur général / Secrétaire-trésorier adjoint / Greffier